

COUR DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
« Chambre civile »

N° : 500-22-191990-129

DATE : 9 octobre 2012

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE SCOTT HUGHES, J.C.Q.

SALAISSON THESSALIA INC.

Demanderesse

C.

9081-3312 QUEBEC INC.

et

NASRI HANNA

Défendeurs

JUGEMENT PAR DÉFAUT

JH 5371

[1] Le Tribunal, après avoir étudié la procédure et la preuve ;

[2] Attendu que la demanderesse réclame des défendeurs, la somme de 13,123.10 \$ pour services rendus et marchandises vendues ;

[3] Vu le désistement produit le 4 octobre 2012, à l'égard du co-défendeur Nasri Hanna ;

[4] Vu l'affidavit ;

[5] Vu les pièces produites au dossier, l'inscription pour jugement et le défaut de comparaître ;

[6] Vu l'absence de convention portant sur les intérêts ;

[7] Vu la date de réception de la mise en demeure ;

[8] Considérant que la demanderesse a prouvé le bien-fondé de la requête pour la somme de 12,793.41 \$ contre la défenderesse 9081-3312 Québec Inc.;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

CONDAMNE 9081-3312 Québec Inc. à payer à Salaison Thessalia Inc. la somme de 12,793.41 \$ avec intérêts au taux de 5% l'an plus l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec*, à compter du 18 avril 2012, et les dépens.

Scott Hughes, J.C.Q.

Me George Tsanoussas
Pour la demanderesse